

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D92
au territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-AIRE
TRAVAUX
de réparation de marca
Section hors agglomération
du 07 juin 2023 au 07 juillet 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 07/06/2023, par laquelle le C.E.R de Coyecques, fait connaître que le déroulement de travaux de réparation de marca, débiteront le 07 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réparation de marca, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D92 du PR 10+0 au PR 11+0, hors agglomération, pendant 5 jours sur la période du 07 juin 2023 au 07 juillet 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information de Messieurs les Maires des communes de Beaumetz les Aire, Bomy, Coyecques, Dennebrœucq et Reclinghem.

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fauquembergues.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D92 du PR 10+0 au PR 11+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-AIRE, 5 jours sur la période du 07 juin 2023 au 07 juillet 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD130, RD158, RD104 et RD157 aux territoires des communes de Bomy, Coyecques, Dennebrœucq et Reclinghem.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 7 juin 2023



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

Interruption RD 92 Beaumetz les Aire n° AU23305AT

